

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

Société du Canal Seine-Nord Europe

Délibération n° CS 2017-1-6 du conseil de surveillance du 20 avril 2017 portant sur la désignation du siège temporaire de la société du Canal Seine-Nord Europe

NOR : DEVT1712642X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 9 du décret n° 2017-427 du 29 mars 2017 relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe prévoit que le conseil de surveillance fixe le siège de la Société du Canal Seine-Nord Europe, situé dans les Hauts-de-France.

L'article 41 du décret précité prévoit que les dispositions du titre IV (réalisation et gestion du Canal Seine-Nord Europe) de l'ordonnance n° 2017-489 du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe entrent en vigueur à la date de nomination du directoire.

À cette date, le directoire devra mener des démarches nécessaires aux déclarations administratives de l'établissement public Société du Canal Seine-Nord Europe, telle l'immatriculation auprès de l'INSEE. Dans ce cadre, un siège social temporaire doit être fixé.

Dans l'attente du choix d'un siège social pérenne qui fera l'objet d'une délibération du conseil de surveillance, il est proposé de fixer à titre temporaire le siège de la Société du Canal Seine-Nord Europe au 175, rue Ludovic-Boutleux, à Béthune (Pas-de-Calais), où VNF met à disposition auprès de la SCSNE des locaux.

Le conseil de surveillance adopte la délibération suivante :

Vu l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe ;

Vu le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017 relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Pour le motif suivant :

La mise en place de l'établissement public Société du Canal Seine-Nord Europe nécessite de définir un siège social de l'établissement temporairement, afin notamment de réaliser les procédures d'immatriculation. Le choix d'un siège pérenne sera délibéré par le conseil de surveillance ultérieurement.

Article 1^{er}

Le siège de l'établissement public Société du Canal Seine-Nord Europe est fixé temporairement à Béthune, 175, rue Ludovic-Boutleux.

Article 2

La présente délibération sera transmise au ministre chargé des transports et au ministre chargé du budget et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Fait le 20 avril 2017.

Le président du conseil de surveillance,
R. PAUVROS

Membre du conseil de surveillance,
V. CHIP